



Commune de Feillens

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Votants : 23 (N. Chanut a donné pouvoir à F. Mendes, V. Poli a donné pouvoir à S. Gonod, D. Vaissaud a donné pouvoir à JY. Gonod)

Votes : Pour 23 – Contre 0 – Abstentions 0

Date de convocation : 21 octobre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le vingt-sept octobre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de FEILLENS s'est réuni au nombre prévu par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Maire.

Présents : Mmes Boyer L., Carillier M., Desnoyer J., Duby R., Gonod S., Joly E., Mendes F., Renoud-Lyat C., Verne O. et MM BillouDET G., Bornarel R., Chambard B., Condemine J-P., De Crombrughe M., Delalande A., Dumas G., Favre C., Gonod JY., Goyon F., Monterrat G.

Excusés : Mmes Chanut N. (a donné pouvoir à Mendes F.) et Poli V., (a donné pouvoir à Gonod S.), et M. Vaissaud D. (a donné pouvoir à Gonod JY.)

Secrétaire de séance : Justine Desnoyer

Objet : Constitution de provisions pour risques et charges – Année 2022

Monsieur Le Maire explique que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et cette provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Ainsi, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants). La Service de Gestion comptable a ainsi communiqué à la commune la liste des créances en attente de recouvrement, et précisé que les provisions devaient s'élever à 15% des créances de plus de deux ans.

Ainsi, pour l'année 2022, le montant des provisions est estimé à :

- 300 € pour le budget principal
- 2 000 € pour le budget assainissement

Ces sommes ont été prévues aux budgets primitifs votés en avril 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la création d'une provision pour créances douteuses telle que présentée

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Pour copie conforme
Le Maire

Guy BILLOUDET

Vice-Président du Conseil Départemental aux routes et aux mobilités
Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône



Affiché le
Le Maire,